28

CRIMES EXÉCRABLES

ARRIVÉS DANS LE POITOU,

Par une révolution extraordinaire de vingt-sept Paroiſſes, excitée par les Commis aux Aides, dans laquelle un Maire, à qui on a arraché les yeux & les ongles avant de le faire mourir, a été victime de leurs atrocités.

MONSIEUR,

La réputation dont jouit votre journal, & la confiance que le public lui accorde, nous engagent à vous prier d'y inſérer un fait de la plus haute importance pour la tranquillité générale. La déclaration que nous venons de faire devant les officiers municipaux de cette ville, contre les commis aux aides, vous mettra au fait des manœuvres criminelles autant que téméraires de ces derniers. Vous jugerez vous même combien il eſt dangereux & préſumable que les commis de tous les autres départemens de la france, ſe réuniſſent pour exiter le peuple des campagnes aux inſurrections générales, aux guerres civiles, & à faire de la france entiere un déſert tout couvert du ſang de ſes malheureux habitans. Pour éviter de ſi grands malheurs, apprenez avec votre énergie ordinaire, combien ils doivent être en garde contre leurs perfides inſinuations, & aux ſages de notre aſſemblée

A

nationale combien on doit ſe hâter d'en punir les coupables. L'affaire malheureuſe qui vient d'arriver ces jours derniers à ſaint jean d'angely eſt ſans doute le fruit de leurs manœuvres infernales ; vous en êtes ſans doute inſtruit ; vingt ſept paroiſſes des campagnes ſe ſont réunies toutes armées, refuſant de payer la dixme, les vingtiemes, &c. Elles ſe ſont répandues dans le pays, & y ont commis les crimes les plus exécrables ; un malheureux maire, à une lieue de cette ville, a été la victime de leurs atrocités. On lui a arraché les yeux & les ongles avant ſa mort, & on l'a déchiqueté. Sans de promptes précautions, tout nous menace des plus grands deſaſtres.

Nous avons l'honneur d'être. &c.

Signés, SOULET, PAQUIN, avocat.

Aujourd'hui, trente octobre mil ſept cent quatre-vingt-dix, huit heures du matin, pardevant nous maire & officiers municipaux ſouſſignés, à l'hôtel-de-ville, ont volontairement comparu Meſſieurs Jean-Baptiſte Paquin, avocat, & Pierre Soulet, maître de mathématiques & d'écriture, demeurant ordinairement à Paris, ſavoir : ledit ſieur Paquin, rue montmartre, chez le ſieur Grosbois marchand limonadier, n°. 259, & ledit ſieur Soulet, rue ſaint honoré, entre celles de la ſourdiere & ſaint roch, maiſon du teinturier, au premier, leſquels nous ont rapporté que le 27 de ce mois, ayant logé chez Iſaac Bergeron, cabaretier & boulanger à Benet, à deux lieues de diſtance de cette ville & à trois de celle de Fontenay-le-Comte ; que peu de temps après leur arrivée, cauſant avec la femme & les deux filles dudit Bergeron, & leur ayant demandé s'ils étoient bien contens de la révolution dans ce pays, elles leur répondirent que non, qu'on alloit les inonder d'aſſignats qui ne valoient rien,

que l'aſſemblée nationale dépenſoit plus qu'elle ne valoit, & que le bruit couroit que l'ancien régime alloit revenir, ce qui étoit deſiré dans le pays; leſdits ſieurs Paquin & Soulet, ſurpris d'un tel propos, ont fait tous leurs efforts pour tirer ces femmes de l'erreur dans laquelle on paroiſſoit les avoir plongées; alors elles ont avoué aux comparans que c'étoient les commis aux aides de cette ville de Niort qui, en faiſant leurs exercices, ne ceſſoient de leur inſpirer ces mauvais ſentimens, & notamment la ſemaine derniere, que les comparans étant à ſouper, ledit Iſaac Bergeron entra avec deux particuliers à eux inconnus, leſquels avouerent également que leſdits commis leur tenoient les mêmes propos & d'autres ſemblables chaque fois qu'ils alloient audit Benet; qu'animés par leur patriotiſme & ne pouvant diſſimuler de pareilles tentatives qui pourroient devenir de la plus grande conſéquence, & craignant que les autres commis prêchaſſent une pareille doctrine dans toute la France, ils ſe ſont hâtés d'en venir faire la déclaration pardevant nous, pour valoir & ſervir ce que de raiſon, dont ils ont requis acte que nous leur avons octroyé leſdits jour & an, & ont ſigné avec nous, ainſi ſigné au regiſtre. &c. &c.

MONSIEUR,

Vous avez inſére dans le numéro 33 de votre mercure national, une lettre qui dénonce les confeſſeurs de la ville d'Artonne, qui ont voulu empêcher les habitans d'aſſiſter à l'explication des décrets de l'aſſemblée nationale que fait la ſociété des amis de la conſtitution; vous avez mis les noms de mes deux confreres qui ont approuvé la déclaration; ils ont été ſurpris de ne point y voir le mien.

J'ai cependant ſigné la lettre, & je me fais gloire d'en être l'auteur. Je deſire que tout le monde ſache que je me ſuis établi la ſentinelle de mon canton; que j'obſerve ſans ceſſe les manœuvres des ariſtocrates; que membre des Jacobins de Paris, j'y ai puiſé ce ſaint amour de la patrie qui m'embraſe, & qui ne s'éteindra dans mon cœur qu'à mon dernier ſoupir. Eh bien! moi, qui ai eu le courage de dénoncer les ennemis du bien public, je craindrois de voir mon nom au bas de cette lettre? Ah! je frémis d'indignation; je déclare aux ariſtocrates, ces vils pigmées, que je m'honore d'être leur ennemi, que par-tout je les déclarerai dans l'opinion publique, que je ſerai toujours prêt à les dévoiler, comme une furie s'acharne à tourmenter un coupable, & qu'enfin la mort ſeule mettra un terme à mes perſécutions.

Telle eſt ma profeſſion de foi: s'il exiſte des patriotes qui redoutent de ſe montrer en face, je ne ſuis point de ce nombre. Ennemis de la liberté, apprenez que je ne ſuis pas comme vous, ni aſſez lâche, ni aſſez coupable pour m'envelopper du voile de l'anonyme.

Vous, Monſieur, qui me paroiſſez être de ces patriotes ſur leſquels on doit ſe modeler, j'eſpère que vous voudrez bien rendre ma lettre publique, & prouver par-là qu'un vrai démocrate qui a la conſcience pure, ne doit pas ſouffrir le plus léger reproche; j'attends cette publication de votre bonté & de votre juſtice. Je ſuis, &c.

OGIER,

Secrétaire des membres de la ſociété des amis de la conſtitution de la ville d'Artonne.